

LES PUPILLES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Document 1 : L'œuvre des pupilles de l'école publique d'Indre-et-Loire

AD Indre-et-Loire T 971

L'œuvre et l'œuvre libre aux amis de l'école laïque

ŒUVRE DES PUPILLES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'INDRE-&-LOIRE

ORPHELINS DE LA GUERRE

Sous la Présidence d'honneur de M. le Préfet

Autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 juin 1917
(La Fédération des Associations départementales des Pupilles de l'École publique
a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 août 1919.)

SIÈGE SOCIAL : TOURS -- Inspection Académique

Les Pupilles de l'École publique et les Pupilles de la Nation.

L'Œuvre des Orphelins pour la Touraine et les écoles privées.

L'Œuvre des Pupilles de l'École et les écoles publiques.

Ce que fait l'Œuvre des Pupilles de l'École publique avec ses ressources propres.

L'Œuvre des Pupilles de l'École publique groupe les orphelins de la guerre qui sont élèves, anciens élèves ou futurs élèves de nos écoles. Assurer à ces enfants l'aide matérielle et morale qui leur est indispensable jusqu'à ce qu'ils soient en âge de se suffire à eux-mêmes, tel est le but de cette association constituée à Paris dès 1915. Deux ans après, le 27 juillet 1917, le Parlement a voté une loi généreuse qui faisait de tous les orphelins de la guerre les Pupilles de la Nation. C'était une loi nécessaire, mais le terme de « Pupille » a créé une confusion qui subsiste encore dans un grand nombre d'esprits et qu'il convient de dissiper. Tous les Orphelins de la guerre sont Pupilles de la Nation. La loi prend sous sa protection tous les petits qui ont été privés de leur soutien du fait de la guerre, sans se préoccuper des opinions, des tendances de leurs familles — et c'est justice.

Mais, dans notre département, deux associations particulières se sont constituées pour assister, elles aussi — avec des intentions différentes — les innocentes victimes de la guerre. L'une de ces Associations, la première qui ait été fondée, est l'**Œuvre des Orphelins pour la Touraine** dont le siège est à l'Archevêché. Elle s'occupe plus spécialement des Pupilles de la Nation qui fréquentent les Écoles privées.

Une autre Association patronne les Pupilles de la Nation ou les Orphelins de la guerre qui fréquentent ou fréquenteront nos écoles; c'est précisément l'**Œuvre des Pupilles de l'École publique** dont le siège est à l'Inspection académique. Nous insistons, encore une fois, auprès de tous les amis de l'École laïque, des institutrices et institutrices, pour qu'ils secondent vigoureusement nos efforts. Témoignons notre sympathie aux orphelins qui n'ont pas encore l'âge scolaire et que leurs pères, s'ils vivaient, auraient confiés aux écoles laïques pour qu'ils soient élevés dans les idées de large compréhension et de tolérance que nous enseignons. Efforçons-nous aussi de garder ceux de ces enfants qui sont déjà dans nos établissements.

Voulant avant tout encourager nos Pupilles à suivre régulièrement l'école et à travailler, nous accordons à tous ceux qui ont été assidus, une prime de **dix francs** à la fin de l'année scolaire, et à ceux qui obtiennent le certificat d'études primaires une somme de **trente francs**. Ce n'est pas un secours, mais la récompense, que tous peuvent accepter, d'un labeur consciencieux.

Aux orphelins nécessiteux, qu'il y a lieu d'aider à fréquenter l'école, nous pourrions donner aussi des fournitures scolaires, des vêtements ou des chaussures.

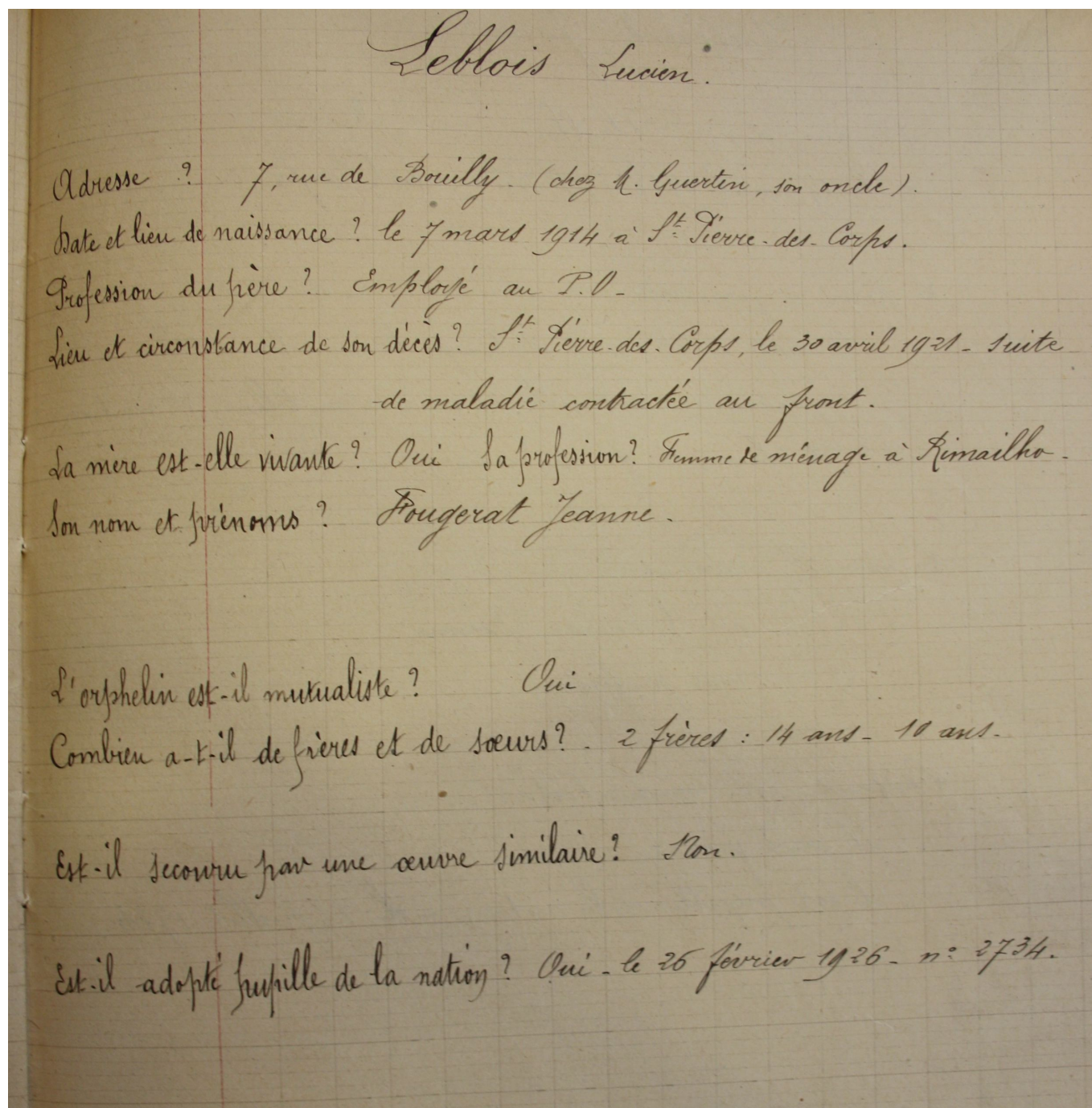
Mais, pour assurer ces différents services, il est nécessaire que nos ressources augmentent. Que les amis, les maîtres de nos écoles, nous envoient leur contribution personnelle — s'ils ne l'ont fait déjà —; qu'ils obtiennent pour notre Œuvre l'appui de leur entourage, de leurs relations, mais surtout qu'ils provoquent dans les établissements scolaires, dans les associations, dans les communes, des fêtes, des collectes, si modestes soient-elles, au profit des **Pupilles de l'École publique**. Le Comité fait aussi appel à la sympathie et à la générosité des sociétés diverses, ainsi que des communes du département. En adhérant à

L'Œuvre de nos Pupilles, Associations et Municipalités aideront l'École nationale, d'où sont sorties les générations qui ont souffert pour la Patrie, à donner l'appui et la protection qui leur sont dus aux pauvres petits que la guerre a frappés.

Souvent des sommes sont adressées à l'Inspection académique avec cette mention « pour les **Pupilles de la Nation** » et nous les transmettons à l'**Office départemental des Pupilles de la Nation** où ils servent à secourir indistinctement les élèves des écoles publiques et ceux des écoles privées. Pourtant l'intention des donateurs a été d'en faire bénéficier les orphelins des écoles publiques seulement, puisque le plus souvent c'est le produit de collectes faites dans les écoles, parmi les Associations d'anciens élèves, ou de souscriptions organisées par les instituteurs. Nous prions donc ceux qui ont ainsi des sommes à nous faire parvenir de bien indiquer le titre de notre Association : « **Pupilles de l'École publique** », condition nécessaire pour que leurs dons reçoivent l'affectation qu'ils désirent.

**Document 2 : Extrait du cahier registre des Pupilles de l'école publique Velpeau,
Tours**

AD Indre-et-Loire T 971



Notes : « P.O. » : Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Orléans ; « Rimailho » : Compagnie Générale de Construction et d'Entretien du matériel de chemin de fer (CGEM), administrée par É. Rimalho, qui a obtenu la concession des ateliers ferroviaires de Saint-Pierre-des-Corps en 1919.

Document 3 : Notification d'adoption comme pupille de la Nation

AD Indre-et-Loire T 971

Copie

Tribunal civil de Tours (Indre-et-Loire)

Pupilles de la Nation

N^o 2734

Notification d'adoption

Le Greffier du Tribunal civil de première instance de Tours, département d'Indre et Loire

Par ces présentes, notifie à

Madame Veuve Leblois Pougéat rue du Bas-Chemin 75 à Saint Pierre des Corps

Le jugement rendu par le dit Tribunal, en date du vingt six Février mil neuf cent vingt six

Par ce jugement, le Tribunal a déclaré que la Nation adopte les mineurs

1^o Leblois Marcel, Jean, Louis, René né le 3 Juillet 1913 à Saint Pierre des Corps

2^o Leblois Lucien Victor François, né le 7 Mars 1914 à Saint Pierre des Corps

3^o Leblois Roger Jean né le 4 Avril 1916 à Saint Pierre des Corps

Tours le 31 Mars 1936

~~Pour~~ Pour modification

Par le Tribunal

Le Greffier

Questions sur le Document 1 :

1. Quelle est la nature du document ?
2. Quand l'œuvre des pupilles de l'école publique a-t-elle été fondée en Indre-et-Loire ? Et en France ?
3. Quel est le but de cette association ? Qui prend-elle en charge ?
4. Quel statut l'État accorde-t-il aux orphelins de guerre en 1917 ?
5. Pourquoi est-il nécessaire de fonder l'œuvre des Pupilles de l'école publique d'Indre-et-Loire ? (§ 2, 3 et 8)
6. Comment l'œuvre des pupilles de l'école publique agit-elle ? Quelles sont ses ressources ?

Questions sur le Document 2 :

1. Précisez la nature du document, indiquez sa date probable.
2. Quand et où Lucien Leblois est-il né ? Quel âge a-t-il alors ? (Utilisez aussi le document 3)
3. Combien a-t-il de frères et sœurs ? Quel est leur âge ? (voir aussi le document 3)
4. Quand son père est-il décédé ? De quoi ? Quelle était sa profession ?
5. Quelle est la profession de sa mère ? Dans quel secteur d'activité travaille-t-elle ?
6. Quelle « œuvre similaire » pourrait avoir pris en charge le jeune Lucien Leblois ? (Utilisez le document 1)

Document 3 :

1. Relevez la date du document. Quelle est précisément sa nature ?
2. À qui est-il adressé ?
3. Quel jugement a été rendu ?
4. Qui concerne-t-il ?
5. Quel terme montre la nature de l'engagement de l'État auprès des orphelins de guerre ?

À partir des trois documents, expliquez pourquoi l'État et des œuvres ou associations privées prennent en charge les orphelins de la guerre.